



Recours après exclusion IFSI

Par AMK

Bonjour , l'ayant noté dans mon message précédent, j'ai été exclu de la formation infirmière , et mon IFSI a jugé aussi que je ne pouvais accéder à la formation aide soignante que si je reprenais la formation d'aide soignante. Le délai de recours étant passé de 1 mois (j'avais jusqu'à septembre pour faire recours) , pensez vous que avec l'aide un avocat je peux toujours faire un recours pour lever le non accès à la formation aide soignante et pouvoir par la suite faire une demande d'équivalence de de diplôme d'Aide soignante ou Cela n'aboutiras pas à votre avis ? Je vous remercie

Par kang74

Bonjour

Un avocat ne changera rien au cadre légal de la possibilité de faire un recours qui doit se faire dans un certain délai et respecter le cadre (amiable puis contentieux)

je ne pouvais accéder à la formation aide soignante que si je reprenais la formation d'aide soignante.
Vous ne pouvez pas accéder à la formation d'aide soignante ?
Je ne comprends pas cette phrase .

Par AMK

Je vous remercie. Donc pas besoin de tenter quoi que ce soit alors.

Je pourrai être aide soignante qu'en reprenant la formation

Par kang74

Donc essayer de rentrer en formation car le motif de votre exclusion (très rare en IFSI) ne vous permet à priori de revendiquer ce titre par équivalence .
Mais il est possible que certains enseignements, faisant partie de la formation d'AS puissent quand même être considérés comme validés .
A voir avec un organisme de formation , qui ne sera pas forcément l'IFSI (et c'est peut être préférable pour vous) ...

Par AMK

Je vous remercie pour votre réponse , je ferai comme ça dans ce cas , en effet , étant passé en deuxième année j'ai donc pu obtenir toutes les UE , crédits et stages nécessaires , je me réorienterai plutôt vers un autre IFAS .